



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 janvier 2024 à 20h

Délibération N° DEL-24-004

Le Vingt-trois Janvier Deux Mille Vingt Quatre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Quinze Janvier s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HÉRIN, Mme Émeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Christophe FURET, Mme Éliane SOREL qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN,

Secrétaire de Séance : Mme Florence THISE

conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de Votants : 18

Nombre de procurations : 2

OBJET : TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles 2223-13 et suivants ;

Mme le Maire expose que les tarifs des concessions et emplacements au colombarium n'ont pas été modifiés depuis 2021.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les tarifs des concessions et emplacements de colombarium à compter du 1^{er} février 2024 ; selon le tableau suivant :

- Concession 15 ans 120 €
- Concession 30 ans 150 €
- Concession 50 ans 240 €
- Cave urne 15 ans 290 €
- Cave urne 30 ans 430 €
- Colombarium 15 ans 630 €
- Colombarium 30 ans 1030 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Publié et transmis au Représentant de l'État le : 24 janvier 2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES ou sur <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire



Véronique CANTIN